

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

**RÈGLEMENT # 411-3 Modifiant les articles 5 et 6 du règlement # 411 sur la rémunération des élus**

**QUE** le règlement identifié ci-haut ayant pour objet de modifier l'énoncé des articles 5 et 6 relatifs aux rémunérations annuelles à verser et rémunérations additionnelles pour les comités municipaux a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

**QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 8 avril 2019 jour de la publication de cet avis.

**QUE** ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 8 avril 2019

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe